

Hydro-Québec, dans ses activités de distribution

AO 2023-01 : Appel d'offres pour l'acquisition de 1500 MW d'énergie éolienne

Questions et réponses de la conférence préparatoire du 4 avril 2023

Identifiant de la question	Identité des participants ayant posé une question	Type de réponse	Questions des participants	Réponses du Distributeur
Q1	Louis Robert, Invenergy (Unverified)	Réponse en direct	Le prix fait partie des éléments listés pour une variante. Pour éviter toute confusion veuillez confirmer qu'à l'intérieur d'une même offre principale ou à l'intérieur d'une même variante 3 prix différents pourront être proposés soit un prix distinct pour chacune des années 2027, 2028 et 2029.	C'est exact, le soumissionnaire pourra offrir un prix de départ pour chacune des dates garanties de début des livraisons offertes. Cependant, la formule d'indexation doit demeurer la même.
Q2	Jean-Robert Poulin - Kruger (Unverified)	Réponse en direct	SVP confirmer que chacune des offres-années (2027-2028 et 2029) pour une même offre ne seront pas considérées comme des variantes. Aussi, lors de l'évaluation des différentes offres-années, est-ce que le distributeur accordera une priorité aux offres présentant une date de mise en service plus hâtive (2027 vs 2028 ou 2028 vs 2029).	C'est une question en deux parties. Pour la première partie, nous confirmons que les offres années ne sont pas considérées comme des variantes. Pour la deuxième sous-question nous ne priorisons pas directement des offres à années de mise en service plus hâtives. Toutefois, nous les considérons favorablement le fait d'offrir des offres année multiples. Un promoteur augmente ses chances de sélection en proposant des offres avec différentes années de mise en service. La raison, c'est que nous devons viser un ensemble de contraintes, notamment des contraintes raccordement des combinaisons qui peuvent induire un étalement des quantités sur les trois années.
Q3	Jean-Robert Poulin - Kruger (Unverified)	Réponse en direct	Est-ce qu'une priorité sera accordée aux projets présentant une durée de contrat plus grande que 20 ans lors de l'évaluation?	Non. Le critère de durée du contrat n'est pas priorisé dans la grille de sélection de l'étape 2. C'est un élément qui est évalué à l'étape 1 du processus de sélection, donc sur une base de succès/échec. Ce qui est considéré pour l'évaluation de la soumission, c'est une durée contractuelle d'un minimum de 20 ans et d'un maximum de 30 ans.
Q4	Jerome Dagenais, EDF Renewables (Unverified)	Réponse en direct	Question en 2 parties : 1. Avez-vous une indication de quand la Régie prévoit officialiser sa décision en relation avec la demande d'approbation des critères de l'A/O 2023-01? 2. Advenant un changement important à la Grille une fois la décision de la Régie rendue est-il envisageable de voir la date de soumission du 12 septembre être revue afin de laisser le temps aux soumissionnaires de s'ajuster aux nouvelles modalités de l'appel d'offres?	Un calendrier procédural a été émis par la Régie de l'énergie. Par contre, nous ne pouvons pas nous prononcer davantage sur la date de sa décision. C'est un processus qui lui appartient. Si la décision de la Régie entraîne des changements aux modalités de l'appel d'offres, un addenda sera publié et nous pourrions juger de la pertinence de revoir l'échéancier à ce moment.
Q5	Jerome Dagenais, EDF Renewables (Unverified)	Réponse en direct	Est-ce qu'il existe un nombre maximal établi de MW pour chacune des années de mise en service ciblées (2027, 2028, 2029). Par exemple doit-on assumer que le volume 1 500 MW sera réparti en trois tranches de 500 MW pour chacune des années de mise en service ciblées?	Non, il n'y a pas de quantité maximale par année ni de quantité visée explicitement par année. Comme mentionné dans une réponse précédente (Q2), les différentes contraintes de raccordement, les capacités puis les offres qui vont être soumises vont induire un étalement. Mais il n'y a pas de quantités fixées d'avance qui doivent être retenues pour chacune des années.
Q6	Jerome Dagenais, EDF Renewables (Unverified)	Réponse en direct	Pour plus de certitudes, pouvez-vous confirmer que les options de raccordements admissibles pour le prochain appel d'offres se limitent uniquement aux infrastructures ciblées dans la présentation d'aujourd'hui, et que ces options n'évolueront pas d'ici à la date de soumission du 12 septembre 2023 (ou toute autre date ultérieure si jamais la date de soumission est revue)?	La carte représente la situation actuelle de la séquence OASIS. Elle considère tous les projets qui sont soit en projet, ou en avant-projet. Selon les projets qui vont demeurer actifs dans ladite séquence OASIS, il pourrait y avoir une mise à jour qui pourrait être faite considérant l'évolution de celle-ci. C'est quelque chose qui est possible.
Q7	Dominic Lefort, Valeco (Unverified)	Réponse en direct	Pour le poste de Rivière-du-Loup, qu'est-ce qui définit une "extension de parc éolien"? Est-ce qu'un projet d'extension doit obligatoirement se connecter à la sous-station à être construite avec le projet éolien à venir dans le secteur ou une nouvelle sous-station peut être proposée pour un projet d'extension?	Le projet d'extension d'un parc éolien existant doit être raccordé dans une zone admissible et doit également rencontrer toutes les conditions énoncées au présent appel d'offres pour être considéré aux fins de l'évaluation de la soumission.
Q8	Pier-Luc Vandal, Kruger Énergie (Unverified)	Réponse en direct	Quels sont les délais envisageables pour la réalisation de nouvelles études exploratoires?	Les délais d'évaluation vont être communiqués par le Transporteur au moment du dépôt de la demande d'étude exploratoire. Le délai dépend de plusieurs facteurs. Ça dépend du volume de demandes que va recevoir le Transporteur. Ça peut aussi dépendre de la complexité des projets à évaluer. Donc, nous ne pouvons pas nous prononcer aujourd'hui sur un délai fixe. Cependant, en fonction de la demande reçue, le Transporteur va être à même d'évaluer avec précision la date de retour pour le rapport d'un projet qui aura été soumis.
Q9	Hermine Rocan, Valéco Énergie Québec (Unverified)	Réponse en direct	Considérant que vous semblez prévoir mettre en service l'appel d'offres sur trois ans, est-ce que ces dates impliquent que les projets soumissionnant sur le prochain appel d'offres seront retardés de trois ans?	Pas nécessairement. Il y a plusieurs facteurs qui entrent en compte lors de l'élaboration d'un appel d'offres. Nous ne pouvons pas nous prononcer aujourd'hui sur les modalités d'un potentiel futur appel d'offres. Nous pouvons simplement commenter sur l'appel d'offres en cours.
Q10	Cédric Lascombe, HYDROMEGA (Unverified)	Réponse en direct	Bonjour, considérez-vous qu'une étude exploratoire reçue en 2023 soit toujours valide?	La réponse est : ça dépend. Notre suggestion, c'est de mettre à jour vos demandes d'étude exploratoire parce que les délais ont bougé, même dans les derniers mois pour différentes raisons. Nous ne sommes pas à l'abri des impacts dans les bris de la chaîne d'approvisionnement qui sont constatés un peu partout à travers le monde. Ça impacte également Hydro-Québec. Donc, pour être 100% sûr que l'information qui vous a été communiquée par le Transporteur est toujours valide, le meilleur moyen c'est de mettre à jour votre étude exploratoire.
Q11	Jerome Dagenais, EDF Renewables (Unverified)	Réponse en direct	Pour faire suite à ma question sur les options de raccordement admissibles et leur potentielle évolution au courant des prochains mois, merci d'indiquer si l'énoncé suivant est exact : Si un secteur n'est pas présent sur la carte des Zones admissibles et qu'il n'y a présentement aucune étude en cours se penchant sur ledit secteur sur OASIS, on peut déduire que ce secteur ne sera jamais admissible au raccordement et donc à la participation dans le cadre de l'A/O 2023-01.	Le raccordement dans une zone admissible fait partie des exigences minimales à l'étape 1, qui ont été mentionnées plus tôt dans la présentation. Dans un cas hypothétique où un projet pourrait être raccordé avant l'échéance du 1er décembre 2023, mais dont le poste de départ n'est pas situé dans une zone admissible, ce projet ne serait pas recevable dans le cadre du présent appel d'offres.
Q12	Pascal Moreau (Unverified)	Réponse en direct	Un projet raccordé au réseau de distribution peut-il être admissible?	Oui. En fait, l'évaluation du raccordement d'un projet se fait par le Transporteur qui évalue si le raccordement peut être fait en haute ou en moyenne tension. En moyenne tension, le projet pourrait être raccordé en distribution. Nous ne faisons pas de distinction à ce niveau-là, tant que le projet soit situé dans la zone admissible. Sur la carte, ce sont des infrastructures du réseau de transport qui ont été identifiées puisque, éventuellement, la distribution est raccordée au réseau de transport. Donc, si c'est dans une zone admissible, le projet est admissible que ce soit en transport ou en distribution.
Q13	Luc Leblanc, Innergex (Unverified)	Réponse en direct	Un promoteur identifie un projet hors de la zone admissible, fait faire une étude exploratoire hors de la zone admissible, que celle-ci démontre un raccordement possible dans un horizon avant décembre 2029 et que le promoteur rencontre toutes les autres exigences. Est-ce qu'Hydro-Québec pourrait considérer le projet comme étant recevable puisqu'un raccordement serait avant décembre 2029?	Le raccordement dans une zone admissible fait partie des exigences à l'étape 1 qui ont été mentionnées plus tôt dans la présentation. Dans un cas hypothétique où un projet pourrait être raccordé avant l'échéance du 1er décembre 2023, mais dont le poste de départ n'est pas situé dans une zone admissible, le projet ne serait pas recevable dans le cadre du présent appel d'offres.

Q14	Cédric Lascombe, HYDROMEGA (Unverified)	Répondue en direct	Pourriez-vous expliquer pourquoi il n'y a plus d'astérisque pour le 400 MW de Rivière-du-Loup?	Tout simplement parce que l'astérisque référait à une note mentionnant que le volume disponible était conditionnel à la séquence OASIS, puisqu'il qu'il y avait une étude en cours dans le secteur.  Cependant, nous avons retiré la note puisqu'elle s'applique globalement à tous les secteurs de la carte. C'est-à-dire toutes les zones où il y a des demandes actives dont le volume pourrait être conditionnel au fait que les projets actuellement inscrits demeurent ou pas dans la séquence OASIS.
Q15	Hermélie Rocan, Valéco Énergie Québec (Unverified)	Répondue en direct	Est-ce possible que d'autres zones soient acceptées pour cet appel d'offres même s'il n'est pas sur la carte actuelle?	Non, ce n'est pas prévu.
Q16	Damien Tholomier, Coopérative d'Électricité Saint-Jean-Baptiste (Unverified)	Répondue en direct	Concernant un parc éolien qui offrirait une option avec une puissance garantie par un SSE (système de stockage), existe-t-il un système de bonification, sinon, quel est le potentiel intérêt pour un soumissionnaire d'offrir un SSE, sauf un revenu additionnel?  Ou est-ce que cela retrait dans la phase 3 de l'évaluation (combinaison optimale)?	Pour ce qui est des variantes qui intègrent une offre en puissance garantie et un prix pour cette puissance garantie, la composante associée à cette puissance sera intégrée au coût de l'énergie pour avoir un traitement équitable de l'ensemble des soumissions.  Nous tiendrons compte du différentiel entre le prix proposé pour le produit de puissance garanti et le prix d'un approvisionnement alternatif sur le marché, prix qui nous serait fourni par un balisage de marché.  Donc, essentiellement, le prix de l'énergie sera ajusté pour tenir compte de la compétitivité de la proposition en puissance qui serait proposée dans la variante en question.
Q17	Pier-Luc Vandal, Kruger Énergie (Unverified)	Répondue en direct	Compte tenu de votre commentaire sur l'entente à conclure avec le manufacturier d'éoliennes, envisagez-vous retirer cette exigence?	Ce que nous souhaitons voir pour démontrer le sérieux de la soumission, c'est qu'il y ait une lettre d'intention ou tout autre document qui démontre que le promoteur s'est entendu avec un manufacturier pour la fourniture d'éoliennes pour son projet. Donc, ça peut être une entente de principe, ou ça peut être une autre forme d'entente, qui va nous démontrer que le promoteur s'est engagé des disponibilités du manufacturier pour fournir l'équipement pour son projet.  Le manufacturier doit s'engager auprès du promoteur comme quoi il va fournir les éoliennes pour le projet. Il faut que ce soit très clair dans le document qui va nous être soumis. Cependant, nous ne nous attendons pas à avoir nécessairement un contrat en bonne et due forme entre les Parties avec des prix, des modalités de livraison, etc. C'est beaucoup plus flexible que par le passé.
Q18	Olivier Bourgeois (AQPER) (Unverified)	Répondue en direct	Est-il prévu de faire d'autres mise à jour de la carte dans les prochains mois, dans la prochaine année? Si oui, à quelle fréquence? Si non, prévoyez-vous communiquer l'évolution du réseau de transport aux développeurs?	La carte a été conçue dans le cadre du présent appel d'offres et elle vise particulièrement les endroits sur le réseau capables d'intégrer de la capacité dans les horizons 2027, 2028 et 2029.  D'entrée de jeu, la carte sera mise à jour en fonction de l'évolution de la situation de la séquence OASIS, mais toujours dans le cadre de l'appel d'offres en cours. La mise à jour de la carte sera communiquée au moment où son évolution sera connue (nous précisons par addenda). Pour les prochains appels d'offres, la stratégie qui sera prise n'est pas encore connue.  De plus, l'évolution du réseau sera communiquée annuellement, comme d'habitude, à travers les planifications ouvertes. Alors, suivez nos événements de planifications ouvertes pour avoir la dernière information disponible. Toutes les évolutions de réseau à communiquer seront également faites sur cette tribune.
Q19	Hermélie Rocan, Valéco Énergie Québec (Unverified)	Répondue en direct	Pourquoi avoir exclus des zones avec du potentiel éolien et des études exploratoires positives?	C'est une question simple en apparence, mais il y a plusieurs volets à la réponse.  Au niveau des modalités d'appel d'offres, en fonction des contraintes du réseau, il fallait tracer une ligne à quelque part. Nous avons eu la chance de collaborer avec nos collègues de TransÉnergie qui ont émis une carte où il y avait un raccordement possible dans les meilleures conditions pour une mise en service 2027, 2028 ou 2029 afin d'aider les soumissionnaires à développer leurs projets.  Pour l'autre partie de la réponse, le réseau est en évolution. Ce n'est pas parce qu'on a reçu une étude exploratoire l'année dernière qu'elle est toujours à jour. C'est pour ça qu'on encourage les promoteurs à déposer les études exploratoires qui sont dans les zones admissibles.  D'une part, le réseau évolue. D'autre part, vous connaissez les contraintes de réalisation et les enjeux d'approvisionnement que nous vivons actuellement. Ce qui fait que les délais aussi évoluent.  La carte illustre le meilleur de nos connaissances actuelles. Les zones qui sont identifiées nous permettent d'avoir les conditions gagnantes pour intégrer la production à l'horizon 2027, 2028 ou 2029. Pour le moment, ce sont les meilleurs endroits sur le réseau qui considèrent les dernières évolutions autant du réseau lui-même, que des contraintes de l'écosystème qui entraînent des modifications dans les délais de raccordement.
Q20	Rafael Bourrellis, consultant indépendant (Unverified)	Répondue en direct	En lien avec l'article 1.3 (modalité d'admissibilité), SVP clarifier s'il faut retirer les demandes d'étude seulement pour le projet qui sera soumissionné ou bien s'il faut retirer les demandes de tous les projets au Québec de l'intéressé à soumissionner.	Pour pouvoir participer à l'appel d'offres, tout promoteur ayant des projets en amont du bloc 1500 MW dans la séquence d'impact OASIS et qui ne seraient pas visés par les deux exemptions mentionnées plus tôt dans la présentation, doit retirer lesdits projets de la séquence OASIS pour être admissible à déposer une soumission.  En vertu des modalités de l'article 1.3 du document d'appel d'offres, la même règle s'applique à tout affilié ou partenaire dans lequel l'intéressé à soumissionner ou un de ses affiliés est associé.  Par exemple, prenons le cas d'un promoteur (nous précisons: ou un affilié ou un partenaire) qui aurait deux projets avant le bloc de 1500 MW dans la séquence d'impact OASIS et qui désirerait soumettre l'un des deux projets dans l'appel d'offres. Il devra retirer les deux projets de la séquence OASIS si ces projets sont destinés à l'alimentation de la charge locale du Québec.
Q21	Pascal Moreau Eolectric (Unverified)	Répondue en direct	Dans la présentation le versement 62275 / MW semble démarrer son indexation en jan 2029. Est-ce bien exact?	C'est effectivement ce qui est prévu au décret.
Q22	Olivier Bourgeois (AQPER) (Unverified)	Répondue en direct	Est-ce possible de connaître la liste exhaustive des facteurs (ainsi que leurs indicateurs) qui sont utilisés par HQ ou HQT pour déterminer l'évolution du réseau de transport prévu (1) et projeté (2)?	Le réseau évolue au gré des projets que nous mettons en service sur le réseau. Évidemment, les projets sont justifiés par différents besoins comme la croissance, la pérennité ou l'amélioration du réseau. Ce sont des éléments qui justifient des projets en réseau.  Le réseau évolue donc au gré des besoins précédemment mentionnés et des projets mis en place.
Q23	Cédric Lascombe, HYDROMEGA (Unverified)	Répondue en direct	Je n'ai pas compris la réponse à la question posée sur les SSE... quel est l'intérêt (économique) de proposer un projet avec du stockage?	Dans la proposition, l'offre de stockage sera comparée à un coût d'approvisionnement alternatif pour le Distributeur afin d'aller chercher un service équivalent.  Si la proposition est concurrentielle par rapport à ce coût, le différentiel de revenus ou de coûts associé à cette composante de puissance va venir bonifier l'offre en énergie ou va venir dégrader l'offre en énergie. L'intérêt est d'avoir une proposition qui est considérée favorablement si le promoteur est en mesure d'offrir une offre en puissance avec du stockage qui soit compétitif.  Si l'offre en puissance est économiquement rentable pour le promoteur et qu'elle est jugée économiquement viable pour le Distributeur, elle va venir induire une appréciation favorable du coût de l'énergie actualisée. Donc, elle se positionnera plus favorablement par rapport aux autres propositions.

Q24	Jean-Robert Poulin - Kruger (Unverified)	Répondue en délibéré	Est-il possible de connaître le niveau de coût du marché pour le stockage sur la base duquel sera comparé le coût de stockage proposé pour un SSE?	<p>Le Distributeur considère qu'il est prématuré de fournir un coût du marché pour l'acquisition de puissance, incluant celle associée à un système de stockage d'énergie (SSE).</p> <p>Le Distributeur souligne également que le prix de la puissance offert par le soumissionnaire ainsi que les modalités du SSE seront considérées lors de l'évaluation des soumissions. Un SSE offrant des modalités d'utilisation plus flexibles ainsi qu'un grand nombre d'heure de disponibilité sera d'autant plus valorisé car il offre une plus grande latitude au Distributeur.</p>
Q25	Pascal Moreau, Eolectric (Unverified)	Répondue en direct	Avez-vous retenu une solution/variante avec du stockage dans l'appel d'offres 480 MW?	<p>La conférence préparatoire se concentre sur l'appel d'offres en cours, soit le 1500 MW éolien. Nous ne commenterons pas les résultats d'un autre appel d'offres, même si c'est le Distributeur qui l'a fait.</p> <p>Nous vous rappelons simplement que les résultats sont publics et disponibles sur notre site web.</p>
Q26	Sebastien Verzeni, Enerfin (Unverified)	Répondue en direct	Est-ce qu'une connexion en dérivation de la Ligne L3084-L3085 dans la zone Rivière-du-Loup est admissible? Si non, pourquoi?	<p>Au niveau de la ligne 315 kV à partir de Rivière-du-Loup, c'est impossible d'ajouter une dérivation supplémentaire au niveau des protections de la ligne.</p> <p>Donc, c'est pour ça qu'il faut utiliser un point de raccordement déjà existant, donc une extension de parc éolien, parce qu'on ne peut pas ajouter une dérivation supplémentaire à cause de l'aveuglement au niveau des systèmes de protection. Si nous voulions parler à ça, il faudrait installer un nouveau poste 315 kV de sectionnement, donc nous ne respecterions pas les délais.</p> <p>C'est pour ça que c'est une extension de parc si on veut injecter en dérivation ladite ligne ou un raccordement directement au poste Rivière-du-Loup à partir d'un nouveau départ de ligne pour avoir ses propres protections.</p>
Q27	Victor Pezo , Éolectric (Unverified)	Répondue en direct	Est-ce que les prochains appels d'offre vont aussi prendre la même formule soit de présenter des cartes de disponibilité d'intégration au réseau selon l'évolution du réseau?	<p>Nous allons reprendre une réponse utilisée précédemment (Q9).</p> <p>Malheureusement, nous ne pouvons pas nous prononcer aujourd'hui sur les modalités d'un potentiel futur appel d'offres.</p>